

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 18 Janvier 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric, POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie, CAMELIN Christine, COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*), Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. PLANTARD Thierry*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. FLIPPOT Jacky et Mme GUINEL Marie-Jeanne.

OBJET :	<i>Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).</i>
----------------	--

N° 2018 / 01 / 03

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 et 88,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

.../...

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtre,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 31/03/2005, 25/06/2015 et 17/12/2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 15 Janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 Janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 22 Janvier 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent*
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.*

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

- propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :*

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),*
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels en CDI et en CDD relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Commune (au prorata de leur temps de travail contractualisé), à l'exclusion des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2), sous les conditions suivantes :*

.../...

pour bénéficier du régime indemnitaire, les agents contractuels en CDD visés ci-dessus devront avoir travaillé au minimum trois mois de façon continue ou discontinue sans toutefois avoir une rupture de plus d'un an. Le versement se fera à partir du 91^{ème} jour travaillé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *la prime de fonction informatique,*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,*
- *l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),*
- *la prime de fin d'année, sous réserve de l'éligibilité des agents et dans les conditions fixées par la délibération l'ayant instauré.*

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de ce régime indemnitaire :

- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

.../...

- en cas de congé longue maladie, de congé longue durée, congé de grave maladie : Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- en cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption, et de congé paternité : Le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;*
- *A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours, en cas de nomination et de changement de fonctions.*

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- *De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.*
- *Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.*

.../...

- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différents groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères figurant à l'annexe n°1.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des montants suivants :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

○ Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services de collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe de collectivité – responsable de pôle	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €
Groupe 4	Responsable de service encadrant	20 400 €

○ Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service encadrant	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	14 650 €

.../...

○ *Cadre d'emplois des Adjoints administratifs*

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	11 340 €
Groupe 2	Agents qualifiés	10 800 €

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

○ *Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux*

En attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services de collectivité	non connu
Groupe 2	Direction adjointe de collectivité – responsable de pôle	non connu
Groupe 3	Chargé de mission	non connu
Groupe 4	Responsable de service encadrant	non connu

○ *Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux*

En attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	non connu
Groupe 2	Responsable de service encadrant	non connu
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	non connu

○ *Cadre d'emplois des Adjoints techniques et Agents de maîtrise territoriaux*

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	11 340 €
Groupe 2	Agents qualifiés	10 800 €

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

○ *Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs*

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission	19 480 €
Groupe 2	Responsable de service encadrant	15 300 €

○ *Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs*

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant	11 970 €
Groupe 2	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	10 560 €

.../...

- *Cadre d'emplois des Agents sociaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	11 340 €
Groupe 2	Agents qualifiés	10 800 €

➤ **FILIERE CULTURELLE**

- *Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

En attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	non connu
Groupe 2	Responsable de service encadrant	non connu
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	non connu

- *Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine*

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	11 340 €
Groupe 2	Agents qualifiés	10 800 €

.../...

➤ **FILIERE ANIMATION**

○ *Cadre d'emplois des animateurs*

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service encadrant	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	14 650 €

○ *Cadre d'emplois des Adjoints d'animation*

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	11 340 €
Groupe 2	Agents qualifiés	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (juin et décembre).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ;*

.../...

- *Expertise ;*
- *Réalisation des objectifs.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

○ Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services de collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe de collectivité – responsable de pôle	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission	4 500 €
Groupe 4	Responsable de service encadrant	3 600 €

○ Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service encadrant	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	1 995 €

.../...

○ *Cadre d'emplois des Adjoints administratifs*

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	1 260 €
Groupe 2	Agents qualifiés	1 200 €

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

○ *Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux*

En attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services de collectivité	non connu
Groupe 2	Direction adjointe de collectivité – responsable de pôle	non connu
Groupe 3	Chargé de mission	non connu
Groupe 4	Responsable de service encadrant	non connu

○ *Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux*

En attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	non connu
Groupe 2	Responsable de service encadrant	non connu
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	non connu

○ *Cadre d'emplois des Adjoints techniques et Agents de maîtrise territoriaux*

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

.../...

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	1 260 €
Groupe 2	Agents qualifiés	1 200 €

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

○ *Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs*

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service encadrant	2 700 €

○ *Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs*

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant	1 630 €
Groupe 2	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	1 440 €

○ *Cadre d'emplois des Agents sociaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	1 260 €
Groupe 2	Agents qualifiés	1 200 €

➤ **FILIERE CULTURELLE**

- *Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

En attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	non connu
Groupe 2	Responsable de service encadrant	non connu
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	non connu

- *Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine.*

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	1 260 €
Groupe 2	Agents qualifiés	1 200 €

➤ **FILIERE ANIMATION**

- *Cadre d'emplois des animateurs*

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Adjoint direction de pôle	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service encadrant	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction qualifié – responsable de service sans encadrement – encadrement ponctuel	1 995 €

.../...

○ *Cadre d'emplois des Adjoints d'animation*
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service encadrant – encadrement ponctuel Adjoint direction de pôle	1 260 €
Groupe 2	Agents qualifiés	1 200 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Mars 2018

Pour les agents en CDD bénéficiant du régime indemnitaire comme indiqué à l'article 1 ceux-ci devront avoir rempli les conditions énoncées audit article.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour les agents titulaires et stagiaires ou d'un avenant pour les agents contractuels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} Mars 2018 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogés :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR), délibération du 05/02/2015.*
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 31/03/2005 à l'exception de celles concernant la filière Police Municipale et de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.*

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : 19 pour – 6 contre – 4 abstentions.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Janvier 2018,
Le Maire,



Annexe 1 : Critères des groupes fonctions

Groupes fonctions / Emplois	Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
	Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception	Fonctions d'encadrement, Management supérieur et stratégique		
A1 Direction Générale des services de collectivité	Participation à la définition des orientations stratégiques des politiques publiques et à leur évaluation. Pilotage de projets complexes, coordination générale et arbitrages. Aide à la décision du Maire et des adjoints	Management supérieur et stratégique Nombre important d'agents placés sous sa responsabilité Encadrement de directions	Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires Etendue du périmètre d'actions	Réunions en soirées, représentation de la collectivité. HS non récupérées En lien direct avec l'ensemble des instances de décisions. Responsabilité juridique et financière
A 2 Direction adjointe de collectivité - Responsable de pôle	Conception et pilotage de projets complexes. Aide à la définition des orientations stratégiques dans le domaine d'interventions. Aide à la décision du Maire, des adjoints et du DGS	Management supérieur et coordination. Encadrement de services	Expertises techniques spécialisées et généralistes. Etendue du périmètre d'actions	Réunions en soirées, représentation de la collectivité. HS non récupérées En lien direct avec les instances de décisions dans le domaine d'intervention. Responsabilité juridique et financière
A 3 Chargé de mission	Conception et pilotage de projets complexes. Aide à la décision du Maire, des adjoints et du DGS	Encadrement d'agents possible	Expertise technique, spécialisation et hautes qualifications	Réunions en soirées, représentation de la collectivité. HS non récupérées
A 4 Responsable de service encadrant	Planification et coordination des différentes ressources allouées, contrôle et à l'évaluation de l'emploi des ressources Pilotage d'opérations et de programmes Aide à la décision Directeur de Pôles, DGS, élus,	Management intermédiaire. Coordination et organisation d'équipes.	Expertises techniques spécialisées et généralistes. Etendue du périmètre d'actions	Réunions en soirées, représentation de la collectivité. HS non récupérées Rattachement à un pôle (Direction). Responsabilité juridique et financière
B 1 Adjoint direction de pôle	Planification et coordination des différentes ressources allouées, contrôle et à l'évaluation de l'emploi des ressources Pilotage d'opérations et de programmes Aide à la décision du directeur de Pôle ou responsable de service	Management intermédiaire. Encadrement de services	Expertises techniques spécialisées et généralistes. Etendue du périmètre d'actions	Réunions en soirées. HS récupérées Responsabilité juridique et financière

Groupes fonctions / Fonctions / Emplois	Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
B 2 Responsable de service encadrant	Planification et coordination des différentes ressources allouées, contrôle et à l'évaluation de l'emploi des ressources Pilotage d'opérations et de programmes Aide à la décision du directeur de Pôle ou responsable de service	Management de proximité. Coordination et organisation d'équipes.	Expertise technique spécialisée Périmètre d'actions dans un domaine d'intervention	Réunions en soirées. HS récupérées Responsabilité d'équipement et de matériel Habilitations spécifiques au poste Responsabilité juridique et financière
B 3 Poste d'instruction qualifié - Responsable de service sans encadrement - Encadrement ponctuel	Pilotage d'opérations et de programmes Aide à la décision du directeur de Pôle ou responsable de service. Responsable de service sans encadrement	Encadrement opérationnel et ponctuel	Qualifications et niveau d'expertise intermédiaires	Réunions en soirées. HS récupérées Responsabilité juridique et/ou financière
C 1 Responsable de service encadrant	Planification et coordination des différentes ressources allouées, contrôle et à l'évaluation de l'emploi des ressources Pilotage d'opérations et de programmes Aide à la décision du directeur de Pôle ou responsable de service	Management de proximité. Coordination et organisation d'équipes.	Expertise technique spécialisée Périmètre d'actions dans un domaine d'intervention	Réunions en soirées. HS récupérées Responsabilité d'équipement et de matériel Habilitations spécifiques au poste Responsabilité juridique et financière
Encadrement ponctuel (encadrant remplaçant ou responsable Jeunesse et Sports)	Aide à la décision du responsable de service Aide à la conception de projets	Encadrement opérationnel	Connaissances particulières liées au poste et aux fonctions.	Responsabilité d'équipement et de matériel Habilitations spécifiques au poste
C 2 Agents qualifiés		Pas d'encadrement Accompagnement de stagiaires, d'apprentis	Connaissances particulières liées au poste et aux fonctions. Maîtrise de logiciels métiers Spécialisations techniques	Responsabilité d'équipement et de matériel Habilitations spécifiques au poste Polyvalence Accueil de Publics Travail avec des enfants Travail en extérieur (intempéries) Multi sites - horaires fractionnés

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180125-CM-2018-01-03-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018